



#CORONAVIRUS

Informations sur la quarantaine dans les centres d'hébergement pour réfugiés de l'Office du Land de Berlin due au coronavirus qui provoque Covid-19

Pourquoi des conditions de haute sécurité s'appliquent-elles actuellement dans les centres d'hébergement pour réfugiés?

Il existe une nouvelle maladie infectieuse appelée Covid-19 qui sévit dans le monde entier. Dans certains pays comme la Chine, l'Iran ou l'Italie, il y a eu beaucoup de malades graves et malheureusement beaucoup de morts. Les personnes âgées ou faibles qui souffrent déjà de maladies sont les plus touchées. Les jeunes transmettent le virus, même s'ils n'ont pas de symptômes. Il est donc important que l'infection ne se propage pas davantage. Les consignes d'hygiène, c'est-à-dire se laver souvent les mains, maintenir le centre d'hébergement propre, éviter les contacts physiques sont affichés partout.

Que signifie la quarantaine ? Pourquoi ne suis-je pas autorisé à quitter le centre d'hébergement ? Combien de temps cela durera-t-il ?

Si une personne dans le centre d'hébergement est infectée avec le virus, cela est signalé au ministère de la santé. Les médecins compétents peuvent alors interdire tout contact avec l'extérieur pendant deux semaines : vous n'êtes plus autorisé à quitter le centre d'hébergement, donc vous n'êtes pas autorisé à aller travailler, à l'école, à la formation, à faire des achats ou à rencontrer des amis. C'est ce qu'on appelle la quarantaine.

Qu'en est-il des rendez-vous au LAF ou au JobCenter ?

Si vous avez été mis sous quarantaine, veuillez ne pas vous présenter à un rendez-vous chez les autorités. Veuillez écrire un e-mail ou parler à l'opérateur du centre qui informera les autorités. Vous ne pouvez pas non plus vous rendre à la LAF ou à l'agence pour l'emploi et demander un autre logement. Vous ne serez pas autorisé à entrer dans les bureaux.

Que se passe-t-il si je viole la quarantaine et si je quitte le centre d'hébergement ?

Le personnel du centre d'hébergement a pour instruction de signaler toute violation de la quarantaine. La violation de la quarantaine peut être sanctionnée par une amende ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans. Si quelqu'un est infecté, il risque d'être accusé de lésions corporelles par négligence.

Dois-je rester dans ma chambre ?

En raison du risque élevé d'infection, il est indiqué que les personnes infectées restent dans leur chambre. Cela s'applique à tous les occupants du centre d'hébergement y compris les enfants et les jeunes. Ils peuvent s'infecter mutuellement en jouant ensemble.

Qui fait alors la cuisine pour moi et la famille ?

Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner seront fournis aux personnes pendant la durée de la quarantaine. Faire ses achats soi-même est impossible pendant cette période.

Si je travaille déjà, comment puis-je en informer mon employeur ?

Veuillez informer immédiatement votre supérieur direct ou votre employeur de la quarantaine, par téléphone, par e-mail ou par un autre moyen. Le LAF délivrera une confirmation de la période de quarantaine par l'intermédiaire de l'opérateur du centre. Veuillez présenter cette confirmation sur votre lieu de travail lorsque vous reprenez le travail. Vous n'avez pas à craindre de désavantages concernant votre contrat.

J'ai besoin de médicaments. Comment les obtenir ?

Les personnes qui ont besoin de médicaments continueront à en bénéficier. L'approvisionnement est généralement pris en charge par l'opérateur du centre. Certaines pharmacies disposent également d'un service de livraison. Les médicaments sont ensuite livrés au centre sur commande.

Comment je peux acheter les marchandises dont j'ai besoin pour mes besoins quotidiens ?

Les articles d'hygiène tels que les couches ou la lessive, mais aussi les articles de tabac peuvent généralement être commandés par l'intermédiaire de l'opérateur du centre et livrés par les supermarchés. Les prix sont annoncés avant la commande.

En cas de quarantaine, puis-je toujours aller à la buanderie pour faire ma lessive ?

La propreté, surtout en ce qui concerne le linge, est encore plus importante en ce moment ! Il y aura toujours des horaires de lavage pour les machines à laver. Profitez de ces horaires, également pour laver régulièrement les draps !

Où puis-je obtenir plus d'informations sur le coronavirus et ses conséquences ?

www.berlin.de/corona
<https://www.berlin.de/laf/leistungen/gesundheitsinfektionsschutz/>
www.facebook.com/WillkommenszentrumBerlin

Nous vous remercions pour votre patience et votre soutien. Je vous en prie de tout faire pour que nous restons tous en bonne santé !



20.03.2020

www.berlin.de/laf/leistungen/gesundheitsinfektionsschutz/

be **Berlin**